

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Myard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la suppression de l'article premier.

L'article 19 de la loi sur la sécurisation de l'emploi prévoit déjà dans un délai d'un an la remise d'un rapport du Gouvernement établissant un bilan des actions entreprises dans le cadre des actions de revitalisation prévues aux articles L. 1233-84 et suivants du code du travail, en précisant les améliorations qui peuvent concerner le dispositif. Cela rend inutile la disposition prévue à l'article 2 sur l'élaboration d'un rapport.